Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260120-2026_01_03-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :
Danie BERNARD, Xavier BERTHOU, Kévin COIGNAT, Laurence CORNEC, Stéphane COTTY, Stéphane FAILLER, Karine HERVIOU, Sabrina LE ROUZIC, Mathieu PINSEC, Vincent MAGUET, Lutske ZUURBIER (arrivée à 19 heures 7 minutes pour la délibération 2026 01 03)

Absents excusés :

Dominique BAIL donne procuration à Xavier BERTHOU
Sophie CONNAN donne procuration à Karine HERVIOU
Vincent BOULANGER

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 01 03 : Création d'un emploi d'adjoint technique.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Participer à l'activité du service technique

- Relayer les informations auprès de la secrétaire de Mairie et des élus
- Utilisation et entretien des machines de tontes et débroussaillage

Effectuer l'entretien et la maintenance du réseau d'eau potable et d'assainissement

o Effectuer les réparations sur l'ensemble du réseau d'eau potable en l'absence du responsable des services techniques

Entretenir les espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère

- Entretenir les massifs de la Commune
- Tondre les espaces verts et naturels
- Arroser, fertiliser, traiter et désherber (manuellement ou chimiquement).
- Tailler les haies, arbustes
- Débroussailler
- Evacuer les déchets produits

Nettoyer les espaces publics

- Balayer le bourg
- Evacuer les déchets produits
- Vider les poubelles

Effectuer des activités occasionnelles

- Participer à la mise en place des moyens techniques lors de manifestations
- Participer à l'installation des illuminations de Noël
- Participer à l'installation du matériel nécessaire aux élections

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260120-2026_01_03-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'Agent Polyvalent des services techniques de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 32 minutes (17.54*/35ème*).
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).
Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- Les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 376 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.*
-

Il est demandé au Conseil municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à la date du 1er janvier 2026 :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire Générale	Adjoint administratif	Attaché	TC
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC 15/35
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	TC
Cuisinier du restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	TC
Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC (34,44/35)
Agent de service restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC (29,77/35)
Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	TNC (de 28,88/35 à 26,88)
	Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	TNC de (30,43/35 à 32,43)
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC (17,54/35)
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC (34/35)

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à compter du 1er janvier 2026 et de modifier en conséquence le tableau des emplois présentés à la date du 1er janvier 2026.

Pour copie conforme,
Le 20 janvier 2026

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)